



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 20 février 2023

Date de la convocation: 14/02/2023

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>15 | <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>   |
| <b>Présents :</b><br>13            | <b>Présents :</b>  |
| <b>Votants :</b><br>14             | Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, François ROUSSEAU, Annie VIZET |
| <b>Pour :</b><br>14                |  |
| <b>Contre :</b><br>0               | <b>Représentés :</b><br>Isabelle RICHARD par Marie-Thérèse BOSSELUT  |
| <b>Abstention :</b><br>0           | <b>Excusés :</b><br>Sébastien MONET  |
| <b>Refus de voter :</b><br>0       | <b>Absents :</b>   |
| <b>Secrétaire de séance :</b>      | Agnès PRZYSZLAK  |

**DEL\_2023\_001**

**Ouverture de crédits - budget communal 2023**

Le Maire d'Oncy-sur-École,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 précisant que : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Vu** la délibération n° DEL 2020\_012 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au



Maire par le Conseil Municipal,

**Considérant** que les dépenses d'investissement inscrites au budget communal 2022 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts" et restes à réaliser) s'élèvent à 413 140 €,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Conformément aux textes applicables, les crédits sont ouverts à hauteur de 103 285,00 €, soit 25% de 413 140 € répartis comme suit :

| Chapitre | Montant   |
|----------|-----------|
| 20       | 0,00      |
| 21       | 13 285,00 |
| 23       | 90 000,00 |

#### ARTICLE 2

Que ces montants seront inscrits au budget primitif 2023

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Le Maire,  
Bruno DELECOUR



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 21-février-23  
et publié ou notifié  
le 21-février-23

|   |
|---|
| RF<br>PREFECTURE DE EVRY  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 21/02/2023<br>091-219104635-20230220-DEL_2023_001-DE |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 20 février 2023

Date de la convocation: 14/02/2023

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b><br>15 | <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>  |
| <b>Présents :</b><br>13            |   |
| <b>Votants :</b><br>14             | <b>Présents :</b><br>Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, François ROUSSEAU, Annie VIZET |
| <b>Pour :</b><br>14                | <b>Représentés :</b><br>Isabelle RICHARD par Marie-Thérèse BOSSELUT   |
| <b>Contre :</b><br>0               | <b>Excusés :</b><br>Sébastien MONET   |
| <b>Abstention :</b><br>0           | <b>Absents :</b>  |
| <b>Refus de voter :</b><br>0       |   |
| <b>Secrétaire de séance :</b>      | Agnès PRZYSZLAK   |

**DEL\_2023\_002**

**Piste cyclable - subventions**

La commune s'étire en longueur sur 2,4 km autour de la RD948 qui relie le centre bourg historique (écoles, mairie, salle des associations, ...) à la zone d'activités commerciales et à l'entrée de Milly-la-Forêt. Cette départementale est donc la voie naturelle de déplacement pour les habitants de notre commune ainsi que ceux de la commune voisine (Noisy-sur-Ecole) qui ne dispose pas de commerce. Elle est également la voie d'accès naturelle au collège situé au sud de la commune de Milly-la-Forêt.

La commune souhaite développer les circulations douces sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur général au niveau de la Communauté de Commune des Deux Vallées. Ainsi le tracé traversera l'ensemble de la commune de Noisy-sur-Ecole à Milly-la-Forêt.

Le projet est estimé à 424 950 € HT dont 44 000 € de frais d'études et prestations complémentaires. Il serait mis en œuvre dès l'obtention des accords de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le maire à solliciter toutes aides financières aux différents organismes subventionneurs ;
- Adopte l'opération qui s'élève à 424 950 € HT, soit 509 940 € TTC ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit selon le document annexé ;
- Dit que l'opération sera réalisée sur la période prévisionnelle de 2024 ;
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.



Le Maire,  
Bruno DELECOUR



RF  
PREFECTURE DE EVRY

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
091-219104635-20230220-DEL\_2023\_002-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 20 février 2023

Date de la convocation: 14/02/2023

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>15 | <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>   |
| <b>Présents :</b><br>13            |  |
| <b>Votants :</b><br>14             | <b><u>Présents :</u></b><br>Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, François ROUSSEAU, Annie VIZET |
| <b>Pour :</b><br>14                | <b><u>Représentés :</u></b><br>Isabelle RICHARD par Marie-Thérèse BOSSELUT   |
| <b>Contre :</b><br>0               |  |
| <b>Abstention :</b><br>0           | <b><u>Excusés :</u></b><br>Sébastien MONET   |
| <b>Refus de voter :</b><br>0       | <b><u>Absents :</u></b>  |

Secrétaire de séance : Agnès PRZYSZLAK

**DEL\_2023\_003**

**Eclairage public - subventions**

La quasi-totalité de l'éclairage public d'Oncy-sur-Ecole est équipée de lampes au sodium fortement consommatrices d'Énergie.

L'objectif est de remplacer les lanternes existantes par des lanternes LED.

Ces travaux, couplés avec une réduction des plages d'éclairage devraient permettre de réduire la consommation d'électricité de 50% à 70%

Le projet est estimé à 88 150 € HT. Il serait mis en œuvre dès septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le maire à solliciter toutes aides financières aux différents organismes subventionneurs dont notamment le fonds vert ;
- Adopte l'opération qui s'élève à 88 150 € HT, soit 105 780,72 € TTC ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit selon le document annexé ;
- Dit que l'opération sera réalisée sur la période prévisionnelle du second semestre 2023 ;
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.



Le Maire,  
Bruno DELECOUR



RF  
PREFECTURE DE EVRY

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/02/2023  
091-219104635-20230220-DEL\_2023\_003-DE